

Recensement militaire

Tous les jeunes de nationalité française, filles et garçons, doivent se faire recenser dès l'âge de 16 ans et jusqu'à 3 mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie de leur domicile sur présentation d'une pièce d'identité nationale, du livret de famille des parents et d'un justificatif de domicile.

Des attestations de recensement vous seront remises. Le Service Etat Civil ne délivrera pas de duplicata en cas de perte. Nous vous invitons à conserver précieusement un exemplaire.

Si vous n'êtes plus en possession de votre attestation de recensement, vous devez afin d'obtenir un duplicata adresser directement un courrier à l'autorité militaire :

Centre du Service National de Poitiers
Quartier Aboville – BP 647
86023 POITIERS Cedex

Tél. : 05.49.00.54.69

Fax : 05.49.00.22.81

E-mail : bsn.poi.sga@defense.gouv.fr

Important : si vous avez plus de 16 ans et que vous n'êtes pas recensé, faites la régularisation rapidement auprès de la mairie de votre domicile.